

Publiée le 11.10.22

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-200040459-20220928-2022_09_28_406-DE

Département de la Drôme

Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION



Commune de MONTÉLIMAR Plan Local d'Urbanisme

Modification de Droit Commun n°3

Bilan de la concertation du public

Du 11/07/2022 au 19/08/2022 (inclus)

Table des matières

I. Contexte et moyens de la concertation	3
II. Respect des modalités de concertation	4
III. Remarques et observations du public	5
V. Suite de la procédure.....	5

I. Contexte et moyens de la concertation

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune et en étroite collaboration avec elle, à la Modification de Droit Commun n°3 du PLU.

Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la sensibilité du milieu, classifié en zone humide. A ce titre, elle doit être soumise à une concertation du public conformément à l'article 40 de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07 décembre 2020, codifiée à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable a pour but d'informer et de concerter la population dès le lancement de la procédure afin de recueillir les remarques de la population en amont du projet d'évolution du PLU, pour une meilleure prise en compte de celles-ci.

La procédure consiste à :

- promouvoir l'île verte du Rhône, préserver son ambiance et son paysage (en supprimant les trames « carrière/gravière » existantes),
- poursuivre la valorisation de la base de loisirs de Montmeillan tout en prenant en compte le contexte environnemental,

La délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 30 juin 2021 a permis de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public dans le cadre d'une modification ou mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale.

Conformément à cette délibération, l'arrêté communautaire n°2022.06.30A signé en date du 24 juin 2022, a permis d'ouvrir la concertation du public pour cette procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montélimar.

Dans le cadre de cette modification, la concertation préalable a été organisée du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus. Conformément à l'arrêté, le dossier de concertation a été complété (projet additif au rapport de présentation et projet d'évaluation environnementale) le lundi 18 juillet pour tenir compte des derniers éléments issus des études en cours.

II. Respect des modalités de concertation

Les modalités de concertation prévues dans l'arrêté communautaire n°2022.06.30A signé en date du 24 juin 2022, portant ouverture d'une concertation du public relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montélimar ont été intégralement mises en œuvre, à savoir :

- Parution d'une annonce légale « *Avis au public, ouverture de la concertation du public relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTELIMAR* » dans le journal à diffusion départementale LA TRIBUNE en date du 30 juin 2022 ;
- Affichage en Mairie de MONTELIMAR de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de la concertation du 30 juin au 19 août 2022 inclus ;
- Affichage à la Maison des Services Publics et à la Direction de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de la concertation du 30 juin au 19 août 2022 inclus ;
- Affichage sur les sites internet de la Mairie de MONTELIMAR et de MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION de l'avis au public et de l'arrêté d'ouverture de la concertation du 30 juin au 19 août 2022 inclus ;
- Affichage de l'avis à l'entrée de la base de loisirs, principal lieu d'accueil des Montiliens dans le secteur ;
- Publication sur la page du réseau social Facebook de MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION de l'avis au public, de l'arrêté d'ouverture de la concertation et du dossier de concertation à compter du 11 juillet 2022 ;
- Mise à disposition à la Mairie de MONTELIMAR et à la Direction de l'Urbanisme de MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION d'un dossier de concertation du 11 juillet au 19 août 2022 inclus. Le dossier était composé des pièces suivantes :
 - Dossier de concertation relatif au projet et à la procédure ;
 - Registre de concertation côté et paraphé par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION ;
 - Pièces administratives :
 - Délibération n°6.1/2021 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public ;
 - Arrêté communautaire n°2022.06.30A signé en date du 24 juin 2022, portant ouverture d'une concertation du public ;
 - Annonce légale de la parution « *Avis au public, ouverture de la concertation du public relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local*

d'Urbanisme de la commune de MONTELIMAR » dans le journal à diffusion départementale LA TRIBUNE en date du 30 juin 2022 ;

- A compter du 18 juillet, trois pièces ont été ajoutées :
 - Liste des documents ajoutés en cours de concertation ;
 - Projet d'additif au Rapport de Présentation de la Modification de Droit Commun n°3 du PLU, avant avis de l'Autorité environnementale, des Personnes Publiques Associées et Consultées et de l'examen conjoint ;
 - Projet d'Evaluation Environnementale avant avis de l'Autorité environnementale.
- Mise à disposition sur les sites internet de la Mairie de MONTÉLIMAR et de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION du dossier de concertation relatif au projet et à la procédure du 11 juillet 2022 au 19 août 2022 ; complété des pièces ajoutées à compter du 18 juillet 2022.

III. Remarques et observations du public

Conformément à l'arrêté communautaire n°2022.06.30A signé en date du 24 juin 2022, portant ouverture d'une concertation du public relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montélimar, le public pouvait s'exprimer :

- par courrier postal pendant toute la durée de la concertation du public
- sur les deux registres de concertation déposés pendant toute la durée de la concertation du public
 - à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMÉRATION (Centre municipal de Gournier)
 - et à la Mairie de MONTELIMAR.

Aucune observation du public n'a été consignée sur les registres présents en Mairie et à la Direction urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION. Aucun courrier postal n'a également été reçu.

V. Suite de la procédure

En l'absence de remarques formulées pendant la concertation, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au dossier. La procédure se poursuit par l'envoi de celui-ci pour consultation à :

- L'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC).

- La Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- L'Autorité Environnementale (procédure faisant l'objet d'une évaluation environnementale).

Le présent bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique qui interviendra ultérieurement.

Suite à ces consultations et à l'enquête publique, le dossier éventuellement modifié à la marge sera approuvé en Conseil Communautaire.